

Le Conseil des Etats privilégie les CCT

SALAIRES MINIMAUX La majorité des sénateurs a approuvé une disposition susceptible de pénaliser les revenus les plus modestes. Malgré d'indéniables entorses à la Constitution, selon Guy Parmelin

MARC GUÉNIAT

Une solution considérée comme juridiquement bancal, rejetée par 25 des 26 cantons et le Conseil fédéral, qui s'en prend au fédéralisme, a été adoptée hier matin au Conseil des Etats. La majorité de la Chambre, qui représente les cantons, estime que l'objectif d'étendre les conventions collectives de travail (CCT) doit l'emporter sur les salaires minimaux. Pourtant, il est «indéniable» que ce projet de loi va à l'encontre de la «hiérarchie des normes», a fait valoir le conseiller fédéral Guy Parmelin, soulignant qu'un contrat de droit privé – la CCT – ne peut pas supplanter une loi votée démocratiquement, comme cela a été le cas dans les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Genève, du Tessin et de Bâle-Ville, ainsi que dans les villes de Lucerne, Zurich et Winterthour.

«Je suis convaincue que le salaire minimum est la mauvaise réponse. Mais la démocratie a parlé»

TIANA ANGELINA MOSER (PVL/ZH)

La semaine dernière, la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale avait écrit aux sénateurs pour les prier de ne pas entrer en matière sur ce texte contrevenant «à plusieurs principes de l'ordre juridique garantis par la Constitution» et qui fait abstraction des spécificités cantonales, notamment dans les branches à bas salaires, comme les soins, l'hôtellerie-restauration, le commerce de détail, la coiffure et le nettoyage. Dans les cantons où le salaire minimum existe, il a été calculé de sorte qu'un employé travaillant à 100% ne touche pas moins qu'une personne à l'aide sociale. «Est-ce pour empêcher cela que l'on agit aujourd'hui?» a interrogé Baptiste Hurni (PS/NE).

Le Tribunal fédéral a tranché

La population de son canton a été la première à voter un tel outil, en 2011. Six ans plus tard, le Tribunal fédéral a confirmé sa conformité au droit supérieur, précisant que les cantons peuvent se doter d'un salaire minimum en tant qu'instrument

de politique sociale. Ce qui a ouvert la voie aux autres cantons.

«Je suis convaincue que le salaire minimum est la mauvaise réponse, a plaidé Tiana Angelina Moser (PVL/ZH). Mais la démocratie a parlé. On ne peut l'ignorer et s'attaquer aux compétences cantonales.» Pour sa part, Isabelle Chassot (LC/FR) vient d'un canton qui a refusé récemment cet outil auquel elle est opposée. Néanmoins, a-t-elle dit, ce débat ne doit pas avoir lieu à Berne.

Pas de quoi convaincre Esther Friedli (UDC/SG), qui est membre du comité de Gastro Suisse, la faitière de l'hôtellerie-restauration, qui a dit son attachement au partenariat social et rappelé que les CCT couvrent bien d'autres aspects que les salaires, comme les vacances, la formation continue ou la caisse de pension. Elle a été rejointe par Erich Ettlin (LC/OW), l'auteur de la motion originale. A noter qu'aucun PLR n'a pris la parole, même si ses représentants ont soutenu la proposition.

Référendum «hautement émotionnel»

De tels arguments sont creux, a répliqué en substance Pierre-Yves Maillard (PS/VD). Il est «évident» que les syndicats soutiennent les CCT, mais pas au prix d'infractions à la Constitution et aux droits populaires. Sur le fond, il a demandé si l'on «veut s'asseoir sur ces grands principes» pour empêcher des travailleurs pauvres de toucher un revenu décent. Il a aussi prévenu qu'un référendum «hautement émotionnel» sur les salaires serait dangereux au moment où la population devra aussi se prononcer sur les paquets d'accords avec l'Union européenne.

En fine, la Chambre est entrée en matière. Puis les conseillers aux Etats ont voté sur un amendement présenté par Fabio Regazzi (LC/TI) comme un compromis. En somme, la solution adoptée préserve les salaires minimaux existants, mais les fige en privant les cantons du droit de les indexer au coût de la vie, et impose la primauté des CCT dans les cantons qui pourraient se doter d'un salaire minimum à l'avenir – Vaudois et Valaisans doivent voter prochainement. Cette variante, qui est désormais transmise au Conseil national, «ne règle pas les problèmes constitutionnels» évoqués et crée une insécurité juridique, avec un conflit entre droit privé et législation, a répété Guy Parmelin.

S'il a par le passé déclaré son attachement aux «règles démocratiques» et son rejet d'une action de «mauvais perdants», Mauro Poggia (MCG/GE) a cette fois approuvé cette entaille à la loi genevoise, qu'il avait lui-même mise en œuvre en tant que conseiller d'Etat. ■